

Le Département soutient le tourisme en Val  
d'Oise



# TROPHÉES

*de l'innovation touristique*



**14<sup>ème</sup> édition - 2026**

# Hébergements touristiques

## Règlement



## 1. Objectifs de la démarche d'appel à projets touristiques

La 14ème édition en 2026 d'appel à projets vise à soutenir des projets d'hébergements touristiques ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et porteurs d'impacts économiques positifs sur le territoire, et ce, sur la base des axes de la stratégie départementale de développement du Tourisme et des Loisirs 2023-2028.

L'objectif des Trophées de l'innovation touristique est ainsi de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et d'accompagner la professionnalisation des opérateurs.

## 2. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- **les collectivités territoriales et EPCI**
- **les établissements publics**
- **les associations loi 1901**
- **les personnes physiques**

En raison de leur statut privé, les établissements d'hôtellerie traditionnelle et de plein air ainsi que les SCI ou tout professionnel de l'hébergement constitué en entreprise ne peuvent candidater à cet appel à projets.

## 3. Critères d'éligibilité des projets

Les projets présentés doivent répondre à l'enjeu du développement de l'hébergement touristique du Val d'Oise. Le projet devra ainsi contribuer à enrichir et diversifier l'offre du territoire, à en augmenter sa fréquentation, à faciliter le

séjour voire à susciter l'envie de revenir, de renouveler l'expérience et de la partager.

La demande peut porter sur la création, la réhabilitation ou l'aménagement d'hébergements touristiques.

## 4. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- La pertinence de l'hébergement proposé au regard de sa situation géographique, de son environnement touristique et des clientèles ciblées ainsi que la capacité à donner une véritable identité au projet,
- Le niveau de confort, la qualité du mobilier, des équipements...
- La sécurité notamment pour les hébergements qui ont vocation à accueillir des familles
- Les services proposés (borne de recharge électrique, prêt de vélos, petite restauration, conseil de visites ou d'activités ...)
- L'accueil de publics à besoins spécifiques (familles, personnes en situation de handicap, séniors, cyclistes, randonneurs...)
- La démarche de préservation environnementale de l'hébergement (sensibilisation des hôtes, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, achats responsables...)



## 5. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité présidé par le conseiller départemental délégué au Tourisme et composé des membres de la 1ère commission du Conseil départemental. Pourront également être présents, à titre consultatif, des professionnels du tourisme et des membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Les candidats pourront être auditionnés, en visioconférence lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées par mail dès connaissance de la date de la réunion.

La sélection des projets ne vaut pas décision finale. Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis au vote de l'Assemblée départementale qui prend la décision de l'octroi de l'aide départementale telle que définie à l'article 6.

**Aucune communication ne pourra être faite aux porteurs sur la sélection avant le vote de l'Assemblée départementale.**

## 6. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, à hauteur d'une participation de 30% maximum de l'assiette éligible des dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 30 000 €.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale)
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA (associations, particuliers)..

Le plan de financement devra faire apparaître les dépenses en HT ou TTC selon le statut du porteur du projet et le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues d'autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

## 7. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet d'hébergement : construction, rénovation des bâtiments, travaux, équipements (inclus sanitaires et cuisine), équipements de loisirs, aménagements vélos etc.

Les appareils électro-ménagers, le mobilier, la décoration et le linge de maison sont exclus.

Exemples de dépenses non éligibles :

- Salaires, cotisations sociales,
- Maintenance, entretien, électricité, réseaux,
- Frais de maîtrise d'œuvre...

## **8. Période de prise en compte pour le calcul de la subvention**

Le calcul de la subvention sera opéré par application du taux de soutien adopté sur les dépenses éligibles réalisées **à partir de la date de dépôt du dossier.**

Cette date est celle :

- du cachet de la Poste si le dossier parvient par courrier
- de la confirmation de réception du mail si le dossier est envoyé sous forme numérique.



## **9. Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet**

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, la structure ou la personne qui a candidaté à l'appel à projets est lauréate des Trophées de l'innovation touristique du Val d'Oise.

A ce titre elle prend les engagements suivants :

- Signer et renvoyer la convention de subventionnement dès réception de cette dernière (aucun acompte ne peut être versé sans signature de la convention par les 2 parties)

- Démarrer le projet dans un délai de 2 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention et achever le projet dans un délai de 4 ans, à compter de cette même date

- Pendant la réalisation du projet : informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc...

- S'engager sur le maintien de l'activité d'hébergement touristique pour au moins 5 ans.

En vue de cet engagement, le Département se réserve pendant cette période la possibilité de contrôler que l'occupation du logement est bien touristique (calendrier de réservation, déclarations diverses, présence sur des plates-formes de réservation...)

Si cet engagement n'est pas avéré, le Département pourra exiger le remboursement de la subvention, au prorata des périodes d'occupation non touristiques. Si à l'issue des 5 ans le propriétaire désire modifier la vocation de son logement, il devra en informer préalablement le Département.

---

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation est bien respecté sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande de remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur. Dans ce cas, sur explication justificative et, si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

---

## 10. Modalités d'attribution de la subvention

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet.

- un 1er acompte de 50% de la subvention après signature de la convention par les 2 parties.
- un solde de 50% à l'achèvement du projet, sur demande du porteur du projet et à constatation de la remise complète des pièces justificatives.

Le Département s'efforcera d'effectuer le paiement de la subvention dans la limite de l'enveloppe annuelle globale d'investissement allouée au dispositif.

A défaut, le versement pourra intervenir sur l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention. Elles varient selon le statut du porteur.

## 11. Calendrier de l'appel à projets

Un dossier de candidature peut être déposé dès le lancement de l'édition par



vote de l'Assemblée départementale. Dès réception, il sera instruit puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Tout dossier déposé après le 1er septembre de l'année N est susceptible de report sur l'année N+1, en raison du calendrier budgétaire du Département.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'assemblée départementale aura lieu.

## 12. Dépôt du dossier de candidature

Dès le projet identifié, un contact préalable avec les services du Département est vivement conseillé pour préparer la candidature et l'éligibilité au dispositif.

Une fois cette étape passée, le formulaire de candidature devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

1/ pour les collectivités, les établissements publics et les associations : de documents qui font état de l'engagement de la structure à sa réalisation (exemples : délibération du Conseil municipal ou communautaire, compte rendu d'AG de l'association ...)

Pour les associations : de la copie des statuts signés et du bilan financier le plus récent.

2/ pour les autres candidats, des coordonnées bancaires du porteur de projet, de son numéro de SIRET s'il en possède un ou d'une copie de sa CNI, d'un justificatif de domicile et de ses coordonnées bancaires au nom exact du dépositaire du dossier. En cas de dossier déposé au nom d'un couple, le RIB devra

mentionner le nom des 2 époux ou concubins.

3/ de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés,

5/ si cela est possible des photos ou illustrations, libres de droit permettant la présentation physique du projet sur un diaporama au cours du comité de sélection (plans, documents d'architecte...)

Tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de sa qualité sera le bienvenu.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

Le site Internet du Conseil départemental (<https://www.valdoise.fr/108-appels-a-prjets.htm>)

Le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro » sur [valdoise-tourisme.fr](http://valdoise-tourisme.fr))

**Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.**



Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique à l'adresse suivante :

**tourisme@valdoise.fr**

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente du Conseil  
départemental du Val d'Oise  
Candidature aux Trophées de  
l'innovation touristique  
Direction de l'Attractivité, de  
l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 Cergy-Pontoise Cedex**

**Les documents, qu'ils soient en version  
numérique ou papier, doivent être  
signés**

Un message de confirmation sera dressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail.

C'est ce message qui fera foi pour la date d'éligibilité des dépenses subventionnables

Sans réception de celui-ci, contacter le 01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

**Conseil départemental du Val d'Oise  
Direction de l'Attractivité, de  
l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme**

**Sabine OGBI  
chargée de mission  
01 34 25 31 95  
sabine.ogbi@valdoise.fr**

**Caroline VILETTE  
chargée de mission  
01 34 25 17 19  
caroline.vilette@valdoise.fr**

## PROJETS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : ATTENTION

**Les hébergements de plein air (refuges, hébergements insolites, éphémères ...) sont soumis à autorisations de l'Architecte des Bâtiments de France dans les zones protégées du département. Se renseigner sur leur faisabilité avant le dépôt du dossier.**

